

## ANNEXE "A"

### PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT une demande par Autocars Acadien SEC pour l'approbation d'une modification de sa structure tarifaire et d'une augmentation de certains tarifs de passager relativement à son service de transport interurbain au sein de la province du Nouveau-Brunswick (la "Demande")

#### AVIS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que AUTOCARS ACADIEN SEC ("Autocars") a présenté une demande à la Commission des entreprises de service public ("Commission") pour une ordonnance lui autorisant de réviser sa structure tarifaire en 52 zones de distance séparées et lui autorisant de modifier ses tarifs de son service public interurbain de passager comme suit :

La structure tarifaire qui existe présentement sera supprimée et remplacée par des prix de tarifs basés sur 52 zones de distance avec chaque zone ayant 25 kilomètres de distance. Les 52 zones vont couvrir des destinations de 1 kilomètre jusqu'à 1299.9 kilomètres.

- Chaque zone aura un prix de détail spécifique;
- Le prix représente un tarif adulte à sens unique, exclusif d'impôts;
- Tous les points de départ/destinations qui ont la même distance auront alors le même prix de base;
- Les tarifs sont arrondis au dollar près;
- Les tarifs de base commenceront à 6,00\$ pour un tarif adulte à sens unique et s'élèveront à un maximum de 100,00\$;
- La structure des tarifs pour les zones de distance commenceront avec un coût par kilomètre de 0,2410\$ pour un voyage de 24.9 kilomètres dans la Zone 1 et diminueront progressivement jusqu'à un coût par kilomètre de 0,0769\$ pour un voyage de 1299.9 kilomètres dans la Zone 52;

- Cette stratégie augmente le prix d'un certain nombre des tarifs adulte à sens unique qui existent présentement, cependant, elle réduit le prix de plusieurs tarifs adulte à sens unique sous la structure de tarifs actuel de Autocars;
- Les tarifs reliés à chaque zone sont basés sur un prix calculé par kilomètre par zone de distance, résultant avec l'idée que le plus loin vous voyagez, le moins vous payez par kilomètre de voyage;
- Les tarifs entre les endroits au Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard indiqueront séparément le coût du Pont de la confédération, soit de 7,00\$ par traversée;

Les tarifs proposés auront l'effet de permettre à Autocars de réaliser une augmentation de 4% de son revenu brut, en assumant que le nombre de voyageurs actuel continu avec les mêmes niveaux.

**ET AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que:**

1. La Commission à l'intention de tenir une audience publique simultanée avec la Nova Scotia Utility and Review Board qui sera entendue le 15 juin 2005 débutant à 9h30 au Wandlyn Inns, chambre Cumberland, 1539, rue Southampton, Amherst, Nouvelle-Écosse, au moment et à l'endroit auxquels toutes les personnes intéressées pourront se présenter.
2. Les personnes qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Autocars comme suit :

À l'attention de: John Stringer, c.r.  
 McINNES COOPER  
 1601 Lower Water Street  
 Case postale 730  
 Halifax, NS  
 B3J 2V1

Téléphone: (902) 424-1361  
 Télécopieur: (902) 425-6350  
 Courriel: john.stringer@mcinnescooper.com  
 Site web: www.acadianbus.com

3. Les personnes qui ont l'intention d'intervenir de façon formelle en ce qui concerne la Demande doivent le faire par écrit au plus tard mercredi le 1 juin 2005 à midi en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et Autocars à l'adresse au paragraphe 2 en conformité avec le paragraphe 4(3) de la Loi sur les transports routiers; et, tels (les) intervenants (antes) doivent:

- a. indiquer le nom de la personne et de tout agent autorisé de la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse à fin de signification personnelle, le numéro de téléphone et autres numéros de télécommunication de l'agent autorisé de la personne;
  - b. indiquer la langue officielle dans laquelle la personne désire se faire entendre; et,
  - c. fournir les raisons pour lesquelles la Demande devrait être rejetée, ainsi que toute pièce justificative pertinente.
4. Les personnes qui ne désirent pas intervenir de façon formelle, mais qui désirent se faire entendre et faire partie du procès-verbal, peuvent le faire en choisissant l'une des méthodes décrites ci-dessous:
- a. fournir ses commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Autocars à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis le ou avant mercredi le 1 juin 2005 à midi; ou,
  - b. la Commission mènera des téléconférences à ses frais. Un tel intérêt doit être exprimé à la Commission le ou avant mercredi le 1 juin 2005 à midi en contactant la Commission gratuitement au 1-866-766-2782 et en fournissant votre nom et numéro de téléphone; ou,
  - c. les intervenants (antes) informels (elles) peuvent comparaître en personne à l'audience telle qu'indiquée au paragraphe 1 de cet avis. Les personnes qui nécessitent un moyen de transport devraient en aviser la Commission au plus tard mercredi le 1 juin 2005 à midi.

FAIT à la ville de Saint-Jean au New Brunswick ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2005.

PAR LA COMMISSION

---

Lorraine R. Légère  
Secrétaire  
Commission des entreprises de  
Service public du Nouveau-Brunswick  
Case postale 5001  
15 Market Square, Suite 1400  
Saint-Jean, N.-B.  
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)  
Site Web : [www.pub.nb.ca](http://www.pub.nb.ca)

(781014.1)